



Liberté Égalité Fraternité

Montluçon, le = 2 DEC. 2021

Pôle sécurités et animation des politiques publiques

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A MAILLET

Compte-rendu de la réunion du vendredi 30 juillet 2021 à 09h00

Tenue sous la présidence de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon.

Etaient présents :

M. Christian CHITO, vice-président du Conseil Départemental

M. Jean-Michel LAPRUGNE, maire de la commune de Haut-Bocage

M. Yves GAUDIN, maire-délégué de la commune de Haut-Bocage

M. Bernard GARSON, maire de la commune de Reugny

M. Jean-Pierre LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM

Mme Andrée ROUFFET-PINON, vice-présidente de FNE 03

Mme Bernadette FIGURSKA, représentante de l'UFC Que Choisir de Montluçon

M. Cyril GAGLIARDONE, directeur agence Allier-Saône et Loire - société COVED

M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable exploitation - société COVED

Mme Isabelle LE ROUX, ingénieure études - société COVED

M. Patrick BRESSE, représentant du personnel - société COVED

M. Samuel LOISON, inspecteur des installations classées - DREAL

M. Dominique PERONIN, sous-préfecture de Montluçon

Etaient excusés :

M. Florian GUERARD, référent sécurité à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier

M. Guillaume LE NEURES, technicien Agence Régionale de Santé Allier

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les participants et rappelle l'ordre du jour de la commission de suivi de site.

I - Présentation du bilan annuel d'activité 2020

M. Fallourd présente le rapport annuel d'activité de la COVED sur le site de Maillet-Villenue à partir d'un diaporama projeté en séance.

L'année 2020 a été marquée par la fermeture du casier 3.2 en février, la mise en exploitation du casier 3.3 et la création du casier 3.4 dont l'ouverture est intervenue courant mars 2021.

Contexte réglementaire

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 autorise le stockage de bois broyé de 8 000 m³ et de 5 000 m³ de surface ainsi que l'exploitation de casiers d'une durée inférieure à 24 mois.

Déchets traités

Le site de Villenue a reçu 90 005 tonnes de déchets non valorisables et 9 908,23 tonnes provenant d'installations de traitement en 2020.

- 9 908,23 tonnes exceptionnelles
- 40 362,86 tonnes d'ordures ménagères et assimilées
- 38 901 tonnes de déchets d'activités économiques

Activité tri

Les tonnages de déchets recyclables ayant transités sur le site sont les suivants :

- carton : 892,45 tonnes
- bois : 1 426,84 tonnes (déchèteries du SICTOM de la région Montluçonnaise)
- déchets de plâtre : 387,04 tonnes (déchèteries du SICTOM de la région Montluçonnaise)

Moyens en place

- une pelle CATERPILLAR 323 sur chenille a été mise en service début octobre 2019.
- une pelle HITACHI 8 tonnes est utilisée depuis janvier 2020.

Exploitation: faits marquants 2020:

- L'exploitation du casier 3.2 s'est terminée le 24 février 2020 et s'est poursuivie dans le casier 3.3 pendant l'année 2020. Elle s'est terminée le 4 mars 2021.
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 a autorisé l'agrandissement des casiers avec une durée d'exploitation de 24 mois au lieu de 18 mois auparavant. L'emprise des zones d'exploitation restante a donc été modifiée.
- Le début des travaux du casier 3.4 ont débutés en juin 2020 et le casier a été réceptionné le 3 décembre 2020.

Divers travaux 2020:

- Poursuite de l'entretien des espaces verts confié à la société BILLAU
- Balayage bimensuel réalisé par la société DTS
- Nettoyage des échangeurs de cogénérations
- Broyage des espaces verts par la société ADTP
- Mise en place d'un poste de pompage des eaux de ruissellement
- Installation d'un second portail pour l'accès au parc à bennes
- Motorisation du portail d'entrée du site par la société Centre Clôture

Plaintes odeurs 2020:

Une information a été transmise aux riverains sur les contacts à solliciter en présence d'éventuelles odeurs. Une seule plainte en 2020 pour des odeurs qui ne semblent pas provenir du site.

Sécurité incendie 2020 :

Aucun départ de feu en 2020 sur l'exploitation. Au troisième trimestre, le site a renforcé ses moyens de lutte contre l'incendie avec l'acquisition de 2 réserves d'eau de 90 m³, 2 motopompes, des tuyaux d'eau, 2 lances incendie et 1 canon au sol. Ce matériel est identique à ceux des pompiers.

En 2020, le drapeau rouge (risque élevé) a été présent 44 jours suite à des chaleurs supérieures à 25° en juillet et août.

Deux détecteurs sont installées sur l'exploitation avec caméras analogiques permettant une télésurveillance à distance par une entreprise qui prévient l'exploitant en cas d'alarme thermique.

Développement durable :

- Réalisation d'un aménagement paysager en novembre 2020.
- Entretien régulier des espaces verts
- Poursuite de la campagne de mesure IBD sur le ruisseau de la Côte du Moulin.

Communication:

- Visite du site avec 7 personnes en partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Coeur de France.
- Audit réalisé par la société INDIGO concernant le respect du contrat avec Ecomobilier
- Commission de suivi du site de Villenue

Valorisation du biogaz :

- Année 2020 : 7 615 MW/h produits, soit 465 MW/h de plus qu'en 2019.
- Alimentation de 1 920 foyers environ.

Arrêts moteurs en 2020 :

- Janvier : 45 h suite à une coupure ENEDIS.
- Avril : maintenance sur le moteur 2
- -Octobre et novembre : 175 h pour cause d'interdiction de produire par ENEDIS arrêt de 79 h pour le moteur 2.
- Novembre : 250 h d'arrêt pour cause d'interdiction de produire par ENEDIS. 379 h d'arrêt du moteur 2 pour vérifications.
- Novembre et décembre : 474 h d'arrêt pendant l'interdiction de produire par Enedis.

Qualité de l'air :

Torchère: 1 074 h de fonctionnement depuis la dernière analyse qui date du 12 avril 2017.

Unité de traitement des lixiviats (Proserpol 1 et 2).

Les analyses ont été effectuées par un autre laboratoire le 14 octobre, les premières analyses n'étant pas en cohérence avec les analyses réalisées les années passées.

Légionnelles :

- 21 analyses 3 ininterprétables
- Allongement de la durée de lavage et augmentation du temps d'injection de l'acide depuis mars 2020
- Suppression d'un bras mort sur le Propersol 1
- Changement de biocide en cours d'essai depuis octobre 2020 avec absence de flore interférente sur les 3 derniers prélèvements .
- Rapprochement des dates de lavage mécaniques, changement de fréquence de 3 à 2 mois.
- Production de 348,9 tonnes de CH4 sur l'année 2020 et de 8 363 tonnes de CO2.

Qualité de l'eau :

Pour 2020, 5 580 m³ de lixiviats ont été traités.

Les lixiviats sont analysés tous les trimestres on ne note pas d'évolution des paramètres par rapport à 2019.

La qualité des eaux souterraines est contrôlée tous les semestres

Les eaux de ruissellement sont acheminées et stockées dans deux bassins.

Bassin n° 1:

- 1 dépassement de la mesure du pH
- 2 dépassements du DCO

- Augmentation des métaux (fer, manganèse et aluminium) due probablement au niveau bas du bassin selon COVED.
- Vidange du bassin le 4 mai (2 900 m3)

Bassin n° 2:

- 2 dépassements de la mesure du pH
- 4 dépassements du DCO
- 2 dépassements du COT
- 1 dépassement de la concentration en mercure
- Pas de vidange en 2020

Perspectives 2021:

- Réaménagement du casier 3.3
- Entrée dans le casier 3.4
- Pré-terrassement du futur casier 4.1
- Installation du bâtiment Ecomobilier
- Nouvelle plateforme de stockage du bois broyé
- Poursuite du plan d'action légionnelles
- PAC pour réaliser du broyage bois
- M. le sous-préfet donne la parole aux différents intervenants
- M. Lumineau et Mme Rouffet-Pinon tiennent à souligner la bonne communication entre l'exploitant, les riverains et les associations.

Mme Rouffet-Pinon demande des précisions sur la géométrie d'exploitation des casiers.

- M. Fallourd rappelle que l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 a autorisé l'agrandissement des casiers avec une durée d'exploitation de 24 mois au lieu de 18 mois auparavant.
- M. Loison précise que l'agrandissement des casiers ne remet pas en cause la limite imposée en surface d'exploitation et procure l'avantage d'avoir moins de casiers, donc moins de travaux et moins de nuisances olfactives.
- M. Garson demande à ce que soit pris en considération la circulation des poids lourds dans le bourg de Reugny et les nuisances sonores qu'elle procure sans aucune compensation financière.
- M. Loison explique qu'on s'achemine vers une réduction du tonnage en enfouissement et donc vers une réduction du trafic routier.
- M. Lumineau s'interroge sur l'augmentation du trafic routier en provenance de collectivités extérieures à la région et donc de l'augmentation de la consommation de gasoil.
- M. Loison rappelle que la DREAL reste vigilante à ces transports extra-régionaux et que la société COVED doit justifier régulièrement du caractère exceptionnel de ces transports.

II - Rapport d'inspection de la DREAL :

M. Samuel LOISON, inspecteur des installations classées, présente le rapport de l'inspection des installations classée pour l'année 2020.

Rejets atmosphériques (Propersol):

Contrôle du 2 juin 2020 :

Dépassement sur l'unité n° 1(dépassement récurrent), constats formulés lors des inspections du 26 août et 10 décembre 2020. Possibilité de valeurs aberrantes car les analyses effectuées par un autre laboratoire le 14 octobre 2020 sont dans les standards habituellement observés les années passées.

Contrôle du 14 octobre 2020: aucun dépassement

Légionnelles : pas de dépassement de seuil mais problématique récurrente de flore interférente. Plan d'actions mis en place par COVED :

- remplacement plus fréquent des dévésiculeurs

- augmentation de la fréquence des lavages mécaniques

- intervention CAPSIS du 12 janvier 2021

Eaux superficielles:

- -Bassin n° 1 : 4 prélèvements par an avec 3 dépassements, vidange effectuée le 4 mai 2020
- -Bassin n° 2 : 4 prélèvements par an avec 9 dépassements, bassin non vidangé

Des actions sont attendues de la part de la COVED au regard de ces dépassements.

Eaux souterraines:

Peu de variations.

Concentration avale en micropolluants métalliques et en sulfates identiques aux années précédentes.

Concentration importante en chlorure détectée au 1er semestre seulement.

Ruisseau:

Pas d'impact sur le site.

Plaintes odeurs:

Plan d'actions mis en place suite aux plaintes formulées durant l'été 2018, à suivre dans le temps.

Pas de plainte durant les travaux de maintenance des moteurs.

Pas de plainte reçue par l'administration depuis novembre 2018.

La COVED indique une plainte reçue en juin 2020 mais sans lien avec le site.

Pas de nuisance olfactive ressentie lors des inspections DREAL de 2020.

Inspection du 4 décembre 2020 :

Fonctionnement des casiers en mode bio réacteur :

- Opérations de pompage à organiser plus régulièrement.
- Prévoir le forage d'autres puits lorsque ceux-ci sont bouchés.

Prévoir la prochaine campagne de mesures de rejets atmosphériques du Propersol avant le remplacement des charbons actifs.

Analyser les causes de dépassement en pH et proposer des solutions pour les rejets des effluents liquides.

Zone de transit papiers, cartons, plastiques, bois :

- Procédure formalisée pour la détection incendie et seuil fixé pour la détection par caméra thermique.
- Augmentation des capacités d'extinction dans la zone dédiée aux matelas et rembourrés.

La visite du casier 3.4 a montré que le casier était prêt à recevoir les déchets après transmission de certaines précisions le 12 février 2021 .

Les limites réglementaires pour la capacité maximum annuelle des ISDND est fixé à 90 000 tonnes par an par le PRPGD pour l'Allier à compter de 2025.

La COVED a déposé le 10 septembre 2019 une demande d'autorisation environnementale d'un centre multi filières de valorisation et de traitement des déchets en portant la capacité de stockage du site de Villenue à 70 kt/an pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2028, ce qui est incompatible avec le PRPGD et a donc été refusé par arrêté préfectoral du 24 août 2020.

La COVED a demandé le 23 décembre 2020 un aménagement d'une zone de tri et de transit de déchets d'ameublement qui a été autorisé par courrier préfectoral du 17 juin 2021 (pas de modification substantielle ni d'incidence relevant d'une évaluation environnementale ou d'un « cas par cas ») à condition de :

- Réaliser cet aménagement selon la description qui en a été faite dans le dossier et son

complément daté du 8 février 202,

- Respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008

nodifié,

- Equiper sous 3 mois le bassin de récupération d'eaux pluviales servant de réserve incendie de 500 m³ d'une canne d'aspiration en prenant l'attache du SDIS afin de recueillir leurs éventuelles recommandations.

Les participants n'ayant plus de question, M. le sous-préfet lève la séance et invite les personnes à une visite du site au cours de laquelle aucune observation particulière n'a été émise.

Le Sous-Préfet de Montluçon, Président de la Commission de suivi de site

Jean-Marc GIRAUD